



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Subvention relative à la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC)

P.J. : 1 projet de délibération

Depuis le 1^{er} mars 2017, le Port Autonome a confié la gestion et l'exploitation de la Gare Maritime Ferry située rue Jules Ferry à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nouvelle-Calédonie

Pour autant, les activités présentes sur cet espace sont nombreuses et variées dépassant les limites foncières de la gare elle-même avec la nécessité de coordonner sur la partie terrestre municipale limitrophe, les différentes activités nécessaires au bon fonctionnement des usagers de la gare et notamment les transports en commun touristiques ainsi que les transports privés pour les croisiéristes.

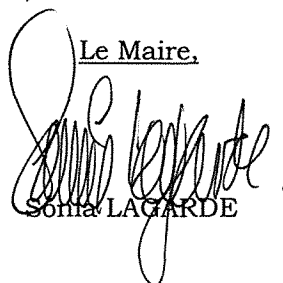
Afin de simplifier et fluidifier les relations entre les prestataires privés à l'intérieur de la Gare Maritime Ferry et ceux présents sur le domaine public communal à l'extérieur de la gare, il est apparu nécessaire de permettre à la CCI d'opérer également sur le domaine public de la Ville. Ainsi, la Ville de Nouméa et la CCI-NC ont conclu depuis 2017, une convention pour régir les conditions et modalités dans lesquelles le titulaire est autorisé à exploiter les abords de la Gare Maritime Ferry.

Par courrier du 4 octobre 2019, la CCI-NC a transmis à la Ville de Nouméa une demande de subvention d'un montant de 4.500.000 F/CFP pour lui permettre de poursuivre sa mission aux abords de la Gare Maritime Ferry.

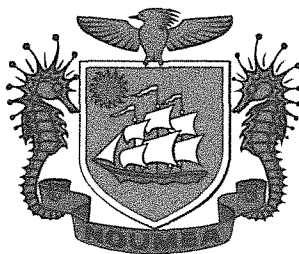
Afin de maintenir un niveau de prestation cohérent et un suivi de qualité des activités liées au tourisme présentes sur le domaine public de la Ville de Nouméa autour de la Gare Maritime Ferry, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à la CCI-NC d'un montant de 4.500.000 F/CFP pour l'année 2019, et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante pour la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
11.12.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
11.12.2019	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1089

autorisant le versement d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public des abords de la Gare maritime Quai Ferry du 18 juillet 2017 et ses avenants,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1056 du 17 décembre 2019 portant décision modificative n° 3 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU le courrier de la CCI-NC en date du 4 octobre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/223 du 20 novembre 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé le versement d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) d'un montant de 4.500.000 F/CFP pour l'année 2019 pour la gestion des abords de la Gare Maritime Ferry.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la CCI-NC la convention correspondante définissant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie.

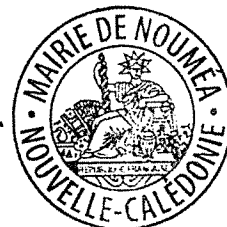
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.U.)	- 1
CCI-NC	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le
~~et / ou publié le~~ 26 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion: